



# Liberté, Égalité, Fraternité pour toutes et tous !

Le communiqué de presse de l'association ADATE sur la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

*« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » - Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 à valeur constitutionnelle réaffirmé par la Constitution de la V<sup>e</sup> République.*

Adoptée le 19 décembre dernier, la loi pour "contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" assène un coup terrible à notre État de droit, ferment de notre démocratie. Dans un texte paradoxal qui célèbre les valeurs de la République tout en refusant de les appliquer à une partie de la population vivant sur son sol, le Parlement met un terme à l'universalisme républicain pourtant prôné ces dernières années par les gouvernements successifs.

Créée en 1974, l'Association Accompagnement et Dignité de l'Accueil de Tous les Étrangers a pour objectif de mettre en avant la richesse qu'a toujours constitué l'immigration et l'importance du vivre ensemble. Néanmoins, le texte adopté le 19 décembre 2023 par des parlementaires déconnectés de la réalité des parcours migratoires et de l'accompagnement des personnes étrangères viole la Constitution et de nombreux textes internationaux. L'association ADATE a, depuis 50 ans, toujours fait preuve d'engagement et se tient aux côtés des personnes accompagnées dont le quotidien se trouvera drastiquement entravé par les dispositions adoptées :

- Violation du droit à la vie privée et familiale en durcissant les conditions du regroupement familial et les possibilités de réunification familiale.
- Violation du droit à la protection sociale et du principe d'égalité en instaurant la préférence nationale pour l'accès aux prestations familiales.
- Violation du principe d'un procès équitable et du respect des droits de la défense avec l'instauration d'un juge unique s'agissant du contentieux de l'éloignement et de la vidéo-audience.
- Violation du principe de respect de la dignité de la personne humaine : en excluant du droit à l'hébergement des personnes en raison de leur situation administrative et en instaurant une possibilité de violer le secret médical.

Bien d'autres dispositions de ce texte entraînent une régression importante des droits des personnes étrangères, dégradant leur qualité de vie, mettant en danger leur santé, précarisant des situations stables.

Ce texte met un frein au travail réalisé conjointement, depuis plusieurs années, par les associations hébergeuses comme la nôtre, les autres associations de défense



des droits et les pouvoirs publics locaux pour permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle des personnes étrangères. Il est, par ailleurs, en totale contradiction avec la politique du Logement d'abord.

Attachée à l'accès aux droits, l'Association ADATE rappelle que le respect de l'État de droit s'agissant de personnes qui n'ont pas le droit de vote est un indicateur important de l'état de santé d'une démocratie.

Nos regards sont désormais tournés vers le Conseil Constitutionnel, qui a pour rôle de rappeler le respect du droit et des principes républicains à valeur constitutionnelle que sont l'Égalité et la Fraternité, en espérant que les Sages statueront exclusivement en droit, loin de toute considération ou idéologie politique.

L'ADATE partage la préoccupation des personnes étrangères et de tous les acteurs publics et privés qui accompagnent au quotidien ce public. Elle réitère sa solidarité envers toutes les personnes concernées par les discriminations imposées par ce texte.

L'association ADATE soutient et s'associe aux actions de la Fédération des acteurs de la solidarité et des partenaires associatifs dans leur mouvement contre cette loi.

**Contact Presse :**

Dimitar Obreshkov, directeur général

[Dimitar.obreshkov@adate.org](mailto:Dimitar.obreshkov@adate.org)

07 83 22 75 51